



## ***Règlement financier 2025/2026***

### **Article 1 : contribution des familles**

Le fonctionnement de l'établissement est financé en partie par l'Etat et les collectivités territoriales (conseil départemental pour le collège, conseil régional pour le lycée). L'investissement immobilier et les dépenses liées au culte sont quant à elles à la charge des familles. Elles sont couvertes par les contributions familiales et les dons. L'entretien et l'amélioration du cadre de vie de vos enfants dépendent donc essentiellement des contributions que nous percevons.

### **Article 2 : pension et demi-pension, caution**

L'inscription comme pensionnaire ou demi-pensionnaire est trimestrielle, il n'est donc plus possible de changer de régime au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre. Par ailleurs, toute modification de régime en cours d'année entraîne la facturation d'une somme de 15 € pour frais administratifs.

Le tarif de la demi-pension est forfaitaire, quel que soit le nombre de repas. Il couvre l'ensemble des repas pris par les élèves de septembre à leur départ courant juin ainsi que le coût de la surveillance.

Une réduction sur pension ou demi-pension est accordée en cas d'absence d'au moins deux semaines consécutives pour maladie.

Les montants facturés sont calculés sur la base de la durée effective de l'année scolaire qui se termine aux alentours du 15 juin pour le lycée.

L'inscription est validée par le versement d'une caution (160 € pour un interne, 80 € pour un externe ou demi-pensionnaire), restituée à la famille à l'issue de la scolarité de l'élève dans l'établissement. Elle n'est pas remboursée en cas de départ de l'établissement en cours d'année scolaire quel qu'en soit le motif.

### **Article 3 : cotisations**

Ces sommes sont collectées et reversées à des organismes extérieurs : services départementaux de l'enseignement catholique, assurance scolaire (obligatoire pour tous), U.G.S.E.L. (association sportive), foyers ...

### **Article 4 : frais non repris dans le tableau ci-dessous**

- Cotisation A.P.E.L. (association des parents d'élèves) : 18,20 € pour l'aîné ; 6 € pour les autres enfants de la famille ;
- Transport pour les pensionnaires ;
- Location-acquisition de l'Ipad au collège (entre 14 et 16 euros mensuels selon les modèles comprenant l'assurance, la coque de protection et les livres numériques) ;
- Mise à disposition d'un casier pour tous les élèves : 30 € (les externes qui ne le souhaitent pas doivent se manifester auprès de la vie scolaire à la rentrée) ;
- Le cas échéant, frais bancaires inhérents aux incidents de paiement (chèque ou prélèvement rejeté).

## Article 5 : tarification

Conformément aux engagements pris par les instances nationales de l'enseignement catholique, nous mettons en place à la rentrée 2025 une tarification différenciée selon les revenus des familles. Le conseil d'administration de l'établissement a décidé d'appliquer le mode de calcul des bourses nationales en y ajoutant une tranche supplémentaire.

Vous pourrez déterminer votre tranche tarifaire à partir de votre avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 disponible d'ici fin août. Le revenu fiscal de référence ainsi que le nombre d'enfants à charge qui y sont indiqués vous permettront de définir votre tranche de contribution.

*Exemple : une famille avec 3 enfants à charge (l'ainé en études supérieures, le deuxième au lycée et le dernier au collège) avec un revenu fiscal de référence de 34 000 € bénéficie de la tranche E pour le collège et de la tranche D au lycée.*

Grille de détermination de la tranche pour le collège							Tarifs mensuels du collège sur 10 mois				
Revenu fiscal de référence	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge	5 enfants à charge	Tranche de contribution	Tranche de contribution	Externat	Demi-pension 4 jours	Demi-pension 5 jours	Pension
inférieur à	3 458 €	4 256 €	5 054 €	5 852 €	6 650 €	A	A (Bourse Nationale déduite)	11 €	97 €	103 €	280 €
inférieur à	9 800 €	12 062 €	14 324 €	16 586 €	18 847 €	B	B (Bourse Nationale déduite)	25 €	114 €	120 €	307 €
inférieur à	18 130 €	22 313 €	26 497 €	30 680 €	34 865 €	C	C (Bourse Nationale déduite)	46 €	136 €	143 €	339 €
inférieur à	27 195 €	33 470 €	39 746 €	46 020 €	52 298 €	D	D	73 €	163 €	171 €	401 €
supérieur à	27 195 €	33 470 €	39 746 €	46 020 €	52 298 €	E	E	98 €	202 €	213 €	459 €

Grille de détermination de la tranche pour le lycée							Tarifs mensuels du lycée sur 10 mois				
Revenu fiscal de référence	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge	5 enfants à charge	Tranche de contribution	Tranche de contribution	Externat	Demi-pension 4 jours	Demi-pension 5 jours	Pension
inférieur à	7 282 €	8 092 €	9 710 €	11 327 €	13 755 €	A	A (Bourse Nationale déduite)	5 €	106 €	115 €	344 €
inférieur à	14 529 €	15 849 €	18 491 €	21 133 €	25 095 €	B	B (Bourse Nationale déduite)	26 €	133 €	143 €	392 €
inférieur à	21 611 €	23 272 €	26 596 €	30 753 €	34 908 €	C	C (Bourse Nationale déduite)	49 €	147 €	150 €	398 €
inférieur à	32 417 €	34 908 €	39 894 €	46 130 €	52 362 €	D	D	72 €	166 €	176 €	458 €
supérieur à	32 417 €	34 908 €	39 894 €	46 130 €	52 362 €	E	E	98 €	207 €	219 €	518 €

Pour bénéficier des tarifs des tranches A à D, vous devez impérativement transmettre à la comptabilité une copie de votre avis d'imposition définitif courant septembre à l'adresse [dacquinl@lamalassise.com](mailto:dacquini@lamalassise.com) ou par la messagerie Ecole Directe. La date limite pour constituer les dossiers de bourses nationales est le **16 octobre**.

Un acompte vous sera demandé en septembre :

- 100 € pour un élève externe
- 200 € pour un élève demi-pensionnaire
- 460 € pour un élève pensionnaire.

Pour les personnes ayant opté pour le prélèvement automatique, cette somme sera prélevée le 15 septembre ou le 30 septembre selon l'échéance que vous avez choisie.

La facture annuelle sera établie courant octobre après réception des avis d'imposition, l'acompte sera déduit et le solde étalé sur les 9 mois restants (d'octobre à juin).

Une facture de régularisation est établie à chaque fin de trimestre pour prendre en considération les frais imprévisibles en début d'année (réduction pour absences, frais médicaux, sorties pédagogiques).